



Proche de « SD », Bounouara prend 15 ans ferme

ESSONNE INFO | Par Maxime Berthelot

Jugé depuis le 10 mai dernier pour tentative d'assassinat et violence volontaire avec arme, Younès Bounouara, relais de Serge Dassault dans les quartiers de Corbeil-Essonnes, a été condamné mercredi 18 mai à 15 ans de réclusion criminelle par la Cour d'assises d'Évry. Une peine supérieure à ce qu'avait requis le parquet.

Des cris, des larmes et des insultes. À l'annonce du verdict, la famille et les proches de Younès Bounouara n'ont pu retenir leurs émotions, les uns invectivant la partie civile et les journalistes, les autres se précipitant vers le box des accusés pour tenter d'étreindre le prévenu désormais condamné.

Il faut dire que le jugement prononcé par la Cour en a surpris plus d'un : 15 ans de réclusion criminelle pour tentative de meurtre avec préméditation et violence avec arme, alors que l'avocat général en avait requis douze lors de son réquisitoire. Un verdict que **Maître Dosé**, avocate de la victime, interprète comme le désaveu « *d'un système de défense qui visait à poursuivre ce qu'il se passe à Corbeil-Essonnes devant une cour d'assises* ».

Avec ou sans préméditation : telle était la question

« *Ce qu'il se passe à Corbeil-Essonnes* », c'est ce qui n'a cessé d'apparaître en toile de fond de ce procès, à savoir « le système Dassault », la suspicion d'achats se voix lors des élections municipales de 2008 et 2009 et les conflits que cette distribution d'argent aurait entraîné.

Si Younès Bounouara, 43 ans, n'a jamais caché avoir tiré sur Fatah Hou le 19 février 2013, il a expliqué avoir agi après plusieurs années « *de harcèlement* », « *de menaces* » et de tentatives de « *racket* » de la part de la bande à Fatah Hou. Il aurait même été « *passé à tabac* ». Des pressions qui trouveraient leur origine dans les 2 millions d'euros versés en 2011 par Serge Dassault à l'accusé, pour le remercier des services qu'il lui rendait dans le quartier des Tarterêts depuis 1995 : « *Ça a fait des jaloux au sein de personnes qui ont grandi dans le même quartier que moi* », a déclaré le prévenu au cours du procès.

C'est précisément sur ces éléments que s'est bâtie toute la défense du prévenu, notamment les plaidoiries de ses avocats réclamant l'abandon des charges concernant la préméditation et l'intention de tuer : « *Il faut parler des violences à Corbeil-Essonnes*, a martelé M^e Bouden, l'avocate de l'accusé. *Sinon, comment voulez-vous contextualiser ce qu'il s'est passé ?* ». Son client serait en effet passé à l'acte après une altercation avec la victime. « *Poussé à bout* », il aurait « *craqué* », tirant sur la voiture de Fatah Hou pour lui « *faire peur* » et pour qu'il « *le laisse tranquille* ». Il l'aurait alors touché accidentellement au thorax et à la colonne vertébrale : « *Je n'ai pas de problème avec le fait qu'il soit coupable de violence volontaire avec arme puisque c'est un fait*, a poursuivi l'avocate, *mais ça ne suffit pas à conclure à la préméditation, il n'avait rien organisé* ».

« L'intention de donner la mort »

Mardi 17 mai, l'avocat général avait en effet requis 12 ans de prison pour tentative de meurtre avec préméditation. À la suite de l'altercation avec Fatah Hou, les écoutes téléphonique ont révélé que le prévenu a appelé plusieurs amis pour leur dire qu'il allait « crever » et « canarder » la future victime, demandant notamment à sa femme d'aller lui chercher « son pétard » : « Il a tiré calmement avec l'intention de donner la mort », a donc estimé le parquet. « Ça ne constitue en rien la préméditation puisqu'il a agi sous le coup de la colère, après une altercation alors qu'il se rendait à un rendez-vous professionnel, a tenté de justifier l'avocate de l'accusé. Rien n'était prévu, la preuve, sa femme faisait ses courses au moment du coup de fil ! ». Avant de faire remarquer : « Mon client a ouvert le feu près du café où il avait ses habitudes, en pleine journée, en public, alors qu'il savait son téléphone sur écoute et qu'il n'avait pas prévu sa fuite puisqu'il n'avait même pas d'argent. Vous parlez d'une organisation M. l'avocat général ! ».

M^e Dosé s'est de son côté interrogée sur les propos redondants des 22 témoins cités par la défense, notamment ceux de la sphère corbeil-essonoise qui n'avaient « pas de preuves mais ont tous dit la même chose ». Elle s'est également dite surprise d'entendre que Younès Bounouara était victime de harcèlement et de menaces « sans qu'il n'ait jamais porté plainte ».

Des allégations qualifiées « d'enfumage » par la défense, accusant la partie adverse de vouloir faire croire à « une instrumentalisation de la justice » : « On veut laisser penser que l'un est un assassin et l'autre un lanceur l'alerte », a lâché M^e Bouden, faisant allusion au fait que la victime ait déclaré en 2009 aux enquêteurs « avoir touché 2 000 euros » pour appeler à voter Dassault. Des aveux qui, selon lui, avaient pour but de « dénoncer le système » mais qu'il retirera quelques semaines plus tard après avoir, toujours selon ses dires, « subi des pressions ».

Des arguments qui n'ont visiblement pas suffi à convaincre les jurés : « Je pense que la Cour a sanctionné un système de défense mis en place depuis trois ans, a de son côté déclaré M^e Dosé à l'issue du procès. Ils ont tenté de faire entrer en force "la loi de Corbeil" et "le système Dassault" devant une Cour d'assises. Ça n'a pas marché et c'est tant mieux ». Mardi, M^e Kaminski, second avocat de Younès Bounouara, avait déclaré, les larmes au yeux : « Par certains aspects, cette affaire est une injustice. Jugez-le bien. »

« Je ne m'explique pas ce verdict »

Mercredi soir, après une semaine de procès, la Cour a finalement reconnu Younès Bounouara coupable de tentative d'assassinat avec préméditation et de violence volontaire avec arme sur Fatah Hou, mais aussi de violence avec arme n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail sur les trois autres personnes présentes dans la voiture de la victime au moment des faits : « Vous n'êtes pas cohérent Monsieur l'avocat général. Vous expliquez avoir des doutes sur le harcèlement dont mon client se dit victime, vous reconnaissez la préméditation, mais vous ne requérez que 12 ans de réclusion, avait interpellé M^e Bouden durant sa plaidoirie. Or, vous savez très bien que quand il y a une réelle préméditation, froide, méthodique, les peines vont de 20 à 30 ans. Il faut donc choisir. Il y a-t-il préméditation ou pas ? ».

En condamnant Younès Bounouara à 15 ans de réclusion criminelle, la Cour a tranché. Le condamné devra également verser 33 000 euros de dommages et intérêts, dont 30 000 à la victime et 3 000 euros, assortis d'un euro symbolique, à René Andrieu, partie civile dans cette affaire.

Ni l'émotion, ni les plaidoiries enflammées des avocats de Younès Bounouara n'auront donc intercedé en sa faveur. « *Je ne m'explique pas ce verdict*, a conclu M^e Bouden. *Je suis déçu pour Younès, nous avons dix jours pour faire appel, nous allons y réfléchir* ». Le condamné, lui, prononcera quelques mots pour tenter de calmer ses proches dévastés par la colère : « *Arrêtez, ça suffit ! C'est pas grave, c'est pas grave...* ». Avant d'embrasser une dernière fois les mains de ses proches. ✓